

CONSEIL D'ETAT

Section du Contentieux
1, place du Palais-Royal
75100 PARIS CEDEX 01

Tél : 01 40 20 80 74
Fax : 01 40 20 88 87

Notre réf : N° 504804
(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur Pierre GENEVIER c/
Affaire suivie par : Mme Pelat

DEMANDE RÉGULARISATION D'AVOCAT APRÈS REJET AJ

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

Le bureau d'aide juridictionnelle a rejeté votre demande d'aide juridictionnelle par une décision en date du 18/06/2025.

La représentation par un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation est obligatoire en application des articles R. 432-1 et R. 821-3 du code de justice administrative. Si vous maintenez votre requête, vous devez donc la régulariser par l'intermédiaire d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation que vous aurez choisi dans la liste ci-jointe. En l'absence de cette régularisation, vous vous exposez à ce que votre requête soit rejetée comme irrecevable.

Vous disposez d'un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la présente lettre pour que l'avocat que vous aurez désigné régularise votre requête. Ce délai est augmenté d'un mois si vous demeurez dans un département ou un territoire d'outre-mer et de deux mois si vous demeurez à l'étranger.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La greffière en chef de la 7ème chambre

Nadine Pelat

^Pour les besoins de l'instruction, du suivi du dossier et de son jugement, certaines informations font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires sont, pour les affaires qui les concernent et sous réserve des règles relatives au secret de l'instruction, les personnes parties au procès, les membres et personnels de la juridiction administrative. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au président de la section du contentieux.